



D.2020.11.04.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Novembre 2020

2 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**2.3 - COVOITURAGE – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AVEC LE CEREMA - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION n° 2019-1070**

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D.2019.07.03.4.9, une convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et le CEREMA a été approuvée, afin de mener un travail d'évaluation des services de covoiturage existants et d'analyser leurs principales forces et faiblesses ainsi que leurs domaines de pertinence préférentiels, notamment vis-à-vis des objectifs des politiques publiques.

Ce travail d'évaluation s'inscrit dans un appel projet de niveau national associant aussi la Métropole de Grenoble et le Département de l'Hérault.

Depuis cette date, le CEREMA a lancé l'évaluation en traitant notamment le service et la plateforme de mise en relation Covoitéo, le dispositif des spots covoiturage, les aires de covoiturage, les expérimentations covoiturage mise en place dans le cadre du programme CoMMUTE et de l'appel à projet sur les territoires du Sicoval et du Muretain. Des échanges se sont tenus avec la Métropole de Grenoble et le Département de l'Hérault.

Le processus d'évaluation, nécessitant des enquêtes auprès des usagers des services de covoiturage, a été stoppé durant la période de confinement et est actuellement impacté par les changements de pratiques de mobilités liés aux déplacements du quotidien et domicile-travail.

En accord avec le CEREMA, le calendrier de l'expérimentation est prolongé de 12 mois.

Il convient d'établir un avenant à la convention initiale afin de modifier la durée de la convention.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la nouvelle convention de partenariat 2019 – 1070 entre Tisséo Collectivités et le CEREMA fixant le nouveau calendrier, les autres dispositions de la convention étant inchangées.

*

* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n° 2019-1070 entre le CEREMA et Tisséo Collectivités.

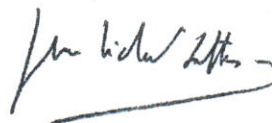
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201105- 20201104-2-3D-DE Date de réception préfecture : 05/11/2020
--



Direction territoriale Sud-Ouest

CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

EVALUATION DE L'INTEGRATION DES OFFRES DE COVOITURAGE COURTE- DISTANCE DANS LES SYSTEMES DE DEPLACEMENTS AU SEIN DU RESSORT TERRITORIAL DE TISSEO COLLECTIVITES

Avenant n°1 à la convention 2019-1070

Entre

Tissééo Collectivités, syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine, situé au 7, esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120 — 31011 Toulouse CEDEX 6, représenté par son président Monsieur Jean-Michel LATTES,

Ci-après désigné « Tisséo Collectivités »,

d'une part,

et

Le Cerema, établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - 69674 Bron Cedex, représenté par Monsieur Yvan ASTIER, Directeur de la Direction Territoriale Sud-Ouest, située rue Pierre Ramond, 33160 Saint-Médard-en-Jalles.

Ci-après désigné « le Cerema »,

d'autre part,

Préambule

Les Parties ont défini par convention 2019-1070 leurs relations dans le cadre d'un partenariat de recherche et de développement au sens de l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique et notamment son alinéa 2°.

Tissééo Collectivités souhaitait disposer d'une évaluation des services de covoiturage présents sur son territoire.

Au regard des récentes évolutions de l'offre des services de covoiturage, le Cerema a lancé un appel à partenariat auprès de collectivités territoriales pour mener un travail de parangonnage des services de covoiturage existants et analyser leurs principales forces et faiblesses ainsi que leurs domaines de pertinence préférentiels, notamment vis-à-vis des objectifs des politiques publiques.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201105-
20201104-2-3D-DE
Date de réception préfecture :
05/11/2020

Ce programme d'étude conjoint entre le Cerema et les villes ou AOM intéressées doit permettre aux collectivités locales d'avoir une meilleure connaissance de la consistance et de la pertinence des offres qui pourraient leur être proposées par des opérateurs. Cette connaissance sera ensuite valorisée par le Cerema.

Tisséo Collectivités s'est porté candidate pour participer à ce programme sur son territoire. Au regard du périmètre élargi de son ressort territorial (108 communes, 1115 km² et 1 025 000 habitants environ), des zones peu denses et périurbaines sont peu desservies par les transports en commun. Tisséo Collectivités souhaite évaluer les différents dispositifs de plateformes et d'équipements, afin d'offrir aux habitants les services de covoiturage les plus adaptés et les plus intégrés aux offres en transport en commun. L'analyse intègre notamment le service Covoitéo et la plateforme de mise en relation, le dispositif des spots covoiturage, les aires de covoiturage et les expérimentations covoiturage actuellement en cours.

A noter que Grenoble-Alpes Métropole et le département de l'Hérault participent également à cette démarche nationale.

L'accompagnement des acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable fait partie des missions mentionnées dans l'article 44 de la loi portant création du Cerema. À ce titre, le Cerema a inscrit, dans son projet stratégique, parmi ses champs d'action : l'aménagement et le développement égaux des territoires ainsi que l'accompagnement des acteurs publics et privés dans le cadre de la transition énergétique.

Pour l'accomplissement de ses missions, la loi portant création du Cerema lui attribue huit postures d'activités parmi lesquelles figurent les activités de recherche.

Tisséo Collectivités et le Cerema apparaissent ainsi légitimes pour mener ensemble une prestation de recherche et de développement portant sur l'évaluation des services de covoiturage nombreux à se développer ces dernières années.

Cette prestation se déroule dans le cadre d'une convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et le CEREMA fixant les modalités de ce partenariat et de cette expérimentation.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger de 12 mois la convention 2019 – 1070, le processus d'évaluation, nécessitant des enquêtes auprès des usagers des services de covoiturage, ayant été stoppé durant la période de confinement et étant actuellement impacté par les changements de pratiques de mobilités liés aux déplacements du quotidien et domicile-travail.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention est modifiée dans les conditions définies ci-après :

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 18 mois.

Est modifié comme suit :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201105- 20201104-2-3D-DE Date de réception préfecture : 05/11/2020
--

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 30 mois.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Toulouse, le En trois exemplaires originaux.

Fait à, le.....

Le Président
du syndicat mixte

Le Directeur
de la Direction Territoriale Sud-Ouest du Cerema

Monsieur **Jean-Michel LATTES**

Monsieur **Yvan ASTIER**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201105-
20201104-2-3D-DE
Date de réception préfecture :
05/11/2020